

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE, PAR LA SOUSSIGNÉE, Maryse Desbiens, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Eugène, que :

- Le règlement numéro 454 modifiant le règlement # 346 et 450 sur les feux extérieurs » est adopté par le Conseil de ladite municipalité lors d'une session ordinaire le 6 juillet 2015.

Le règlement # 454 est entré en vigueur le 7 juillet suite l'affichage de ce règlement.

Ce règlement peut-être consulté au bureau de la municipalité aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ST-EUGÈNE,
Ce septième jour du mois de juillet 2015

Maryse Desbiens
Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

- Explication détaillée ce qui est interdit de bruler à ciel ouvert